

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Décision n° 2023-10
Délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 324-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale en Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) ;
Vu les statuts de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF, en date du 27 mai 2010, approuvant la nomination de M. Charles MOUGEOT en qualité de Directeur de l'EPF ;
Vu les décisions n° 2021-6 (en date du 30 mars 2021), 2022-1 (en date du 6 janvier 2022) et 2023-7 (en date du 13 juillet 2023) du Directeur de l'EPF donnant délégation de signature à certains Chargés d'Opérations Foncières de l'EPF pour signer devant notaire les actes de vente ou tous autres actes notariés ;

Considérant que l'article L. 324-6 du code de l'urbanisme autorise le Directeur de l'EPF à déléguer sa signature ;
Considérant que M. Charles MOUGEOT et les Chargés d'Opérations Foncières ayant reçu délégation de signature ne pourront pas être présents le 13 octobre 2023 pour signer à l'office notarial l'acte notarié cité ci-dessous,

DECIDE

Article 1

M. Charles MOUGEOT, Directeur de l'EPF, donne délégation de signature à Mme Julie BOLLIER, juriste gestionnaire locative, pour signer, le 13 octobre 2023, au nom du Directeur de l'EPF, le bail commercial entre M. Luis Filipe DE JESUS SILVA CARDOSO et l'EPF auprès de Maître REVERCHON, notaire à SAINT-CLAUDE (39200).

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 4

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à BESANCON, le 10 octobre 2023

Le Directeur,

Charles MOUGEOT